

## ***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal***

Séance du lundi 31 janvier 2022 à 20 h 00.

Sous la présidence de Stéphane NICOLAS, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 26 janvier 2022

Etaient présents :

Frédéric COLSON, Maryse DESARCE, Christian GOSSMANN, Xavier MARI, Marcel MATHIS, Stéphane NICOLAS, Cécile PIAZZA, Serge ROUPRICH.

Etaient excusées : Sandrine DOYEN, Elodie MOLET, Jean-François NICOLAS.

Secrétaire de séance : Christian GOSSMANN.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 06 décembre 2021 ainsi que celui de la séance du lundi 03 janvier 2022 ont été approuvés sans observations et signés par les membres présents.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- L'entreprise Malézieux est intervenue pour déboucher la canalisation d'eaux pluviales face au 7 rue des Deux Villes
- Suite à des infiltrations d'eau, un morceau de plafond de l'église est tombé ; une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance. Des entreprises ont été sollicitées pour intervenir.

### **2022-02 Suppression et création d'emploi d'Adjoint Technique Territorial (4.2)**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/09/2020 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la démission de l'agent en poste ;

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, pour remplacer l'agent parti ;

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet (soit 4/35<sup>e</sup>) pour la fonction d'agent d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

**ET la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet (soit 2/35<sup>e</sup>) pour la fonction d'agent d'entretien, pour assurer l'entretien, le nettoyage et l'hygiène des locaux communaux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2022

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVE L EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial (ATT)	Adjoint Technique	1	1	2h
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial (AAT)	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	11h

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2022-03 Tarifs de location (salle communale) (3.3)**

Après en avoir délibéré et sur proposition du maire, les tarifs concernant l'utilisation de la salle communale ont été approuvés, à l'unanimité, comme suit :

- le week-end (du samedi 12 h au lundi matin 8 h) : **200 €**
- la journée (de 8 heures du matin au lendemain 8 h) : **100 €**

Un chèque de caution de 300 € ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile seront demandés au préalable.

### **2022-04 Subvention Entente Football Delme-Solgne (7.5)**

Suite à la demande de subvention présentée par le club Entente Football Delme-Solgne, après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé d'accorder au club suscité une subvention de 50 € pour l'année 2022.

### **2022-05 Acceptation de dons (7.5)**

Le Maire explique que la commune a reçu deux dons en chèques.

Ces dons sont faits à titre gratuit et ne sont grevés d'aucune condition, ni charge. Ils ne sont donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter définitivement ces dons et de les imputer à l'article 7713 du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter définitivement le don d'une somme de cent vingt-cinq euros (125 €) de Monsieur Jean-Michel CRUGNALE, demeurant 1 rue René Dorme 54150 VAL DE BRIEY ;
- d'accepter définitivement le don d'une somme de trente-cinq euros (35 €) de Monsieur BODO WILFRIED SCNELLDORFER, demeurant 8 rue Aristide Briand 67500 HAGUENAU;
- d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7713 du budget primitif.

### **Divers :**

- Une commission de travail sera mise en place pour étudier les plans des eaux pluviales et traiter les points critiques.
- Suite au remblai de la voie de chemin de fer au niveau du pont des Ânes, les parcelles agricoles en contrebas se trouvent plus fréquemment inondées. Une solution devra être trouvée.
- Bilan financier des travaux de la toiture de la mairie : factures payées 33401.40€ TTC, subvention de l'état dans le cadre de la DSIL 11133.80€, récupération de la TVA 5566.90€, reste à la charge de la commune sur ses fonds propres 16701.70€.
- Des travaux sont nécessaires avant de louer le logement communal, 6750€ sont prévus pour la peinture du logement et l'isolation de l'ancienne trappe d'accès à la charpente. La cage d'escalier a été nettoyée. Des radiateurs doivent être changés. Projet à moyen terme : changement des fenêtres avec volets électriques.
- La réunion du Conseil Municipal de Jeunes prévue le 29/01 a été reportée.

La séance a été levée à 22h00.